

Avenant au règlement intérieur de l'école valable à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il repose sur les principes suivants :

- Le rôle des parents
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- La gestion des cas suspects

1) Rôle des parents :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à :

- ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à **prendre la température de leur enfant** avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.
- **jouer un rôle actif dans la sensibilisation des gestes barrières auprès de leur(s) enfant(s).**
- **déposer leur(s) enfant(s) et repartir sans tarder** devant l'école. Tout attroupement à l'arrivée et à la sortie est à éviter. **La règle de distanciation physique**, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.
- **respecter les horaires et les distances de sécurité en arrivant et en repartant de l'école.**

Nous demandons aux parents d'éviter, dans la mesure du possible, de rentrer dans l'enceinte de l'école. Pour ceux qui souhaitent accompagner leur(s) enfant(s) notamment en maternelle, et aussi pour ceux qui viennent chercher leur(s) enfant(s) à la garderie le soir, le port du masque est obligatoire ainsi que la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique.

2) L'application des gestes barrières :

La règle de distanciation physique pour les élèves n'est plus obligatoire à l'intérieur (salles de classe, bibliothèque, réfectoire...) comme à l'extérieur (cour de récréation), au sein de l'établissement.

Le lavage des mains sera réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Il se fera avec du savon et de l'eau avec un séchage avec une serviette en papier jetable.

Le port du masque anti-projection

Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé.

Pour les élèves en école maternelle le port du masque est à proscrire.

Pour les personnels (enseignants, atsem...), le port du masque est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur.

La ventilation des classes et autres locaux sera systématique et durera au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée seront aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

3) La limitation du brassage des élèves :

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Par conséquent, nous mettons à nouveau en place les lieux et les horaires d'arrivée et de départ tels qu'ils étaient établis avant le confinement (voir règlement intérieur).

La garderie fonctionne à nouveau dès 7h15 le matin et ce jusqu'à 18h00. Attention, le port du masque et la désinfection des mains avec du gel avant de rentrer dans l'établissement sont obligatoires !

4) Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des sols, tables et chaises se feront une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage, le soir après la classe.

Les poignées de portes, robinets seront désinfectés tous les jours.

Le nettoyage et la désinfection des sanitaires se feront plusieurs fois par jour.

Le réfectoire cantine sera nettoyé et désinfecté (tables, bancs, chaises) après le service.

L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (ballons, livres, jouets, jeux, crayons...) est permise.

5) Gestion d'un cas suspect

Si un cas suspect se déclare parmi les élèves, on devra procéder à l'isolement immédiat de l'élève avec masque dans une pièce dédiée. Ensuite, on devra prendre sa température, contacter ses parents afin qu'ils viennent le chercher, puis le personnel de santé de l'Education nationale pour identifier les personnes ayant interagi avec l'enfant jusque dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.

6) Informations complémentaires

- Pour boire, les élèves n'auront plus leur gobelet. Leur fournir une bouteille d'eau jetable nominative chaque jour.
- Pour les anniversaires, seuls des gâteaux achetés et emballés sont autorisés (bonbons individuels pliés). Les boissons sont à proscrire.
- En maternelle, les doudous et les sucettes sont autorisés (à mettre dans une poche congélation).
- Si un enfant ne sait pas faire ses lacets : des chaussures à scratchs sont conseillées.
- En maternelle, les enfants devront porter des vêtements de telle manière qu'ils puissent être autonomes.
- Numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements :
 - Numéro vert : 0 800 130 000
 - Médecin scolaire de l'Education Nationale : 05 65 60 15 42

Ce règlement pourra être modifié à tout moment en fonction des directives gouvernementales.

.....
Mme, Mr..... atteste avoir pris connaissance des conditions d'accueil de leur(s) enfant(s) à l'école Bon Pasteur, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Date : le / /

Signature